



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Avis de la Voie maritime N° 1 - 2006

Ouverture de la saison de navigation de 2006 et tirant d'eau permis

L'ouverture de la saison de navigation de 2006 est prévue aux dates et heures suivantes :

- Section Montréal-lac Ontario le 23 mars 2006 - 08 h 00 (H.N.E.)
- Canal Welland le 21 mars 2006 - 08 h 00 (H.N.E.)

Le mouvement des navires dépendra de la température et de la condition des glaces. Il se peut que certaines restrictions s'appliquent dans certains secteurs jusqu'à l'installation des bouées lumineuses.

Canaux et écluses du Sault Ste. Marie

Les écluses américaines du Sault Ste. Marie ouvriront le 25 mars.

Tirant d'eau permis

Dans la section de **Montréal au lac Ontario**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.0 dm** (26' 3") à l'ouverture, et ce, jusqu'à ce que le canal de la Rive-sud soit libre de glace, ou au plus tard le 15 avril, après quoi, si les niveaux d'eau sont favorables, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") pour **tous les navires d'eaux intérieures** et pour **les navires océaniques munis de propulseurs d'étrave**. Pour **tous les navires océaniques qui ne sont pas munis de propulseurs d'étrave**, le tirant d'eau maximum permis sera de **80.0 dm** (26' 3"). De plus, il n'y **aura aucune tolérance** pour les navires excédant un tirant d'eau de 80.8 dm (26' 6").

Nous rappelons aux navigateurs que pour les navires chargés à un tirant d'eau excédant 80.0 dm (26' 3"), leur vitesse sera surveillée étroitement entre l'écluse de Saint-Lambert et l'île St-Nicholas.

Dans le **canal Welland**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") pour la durée de la saison de navigation pour **tous les navires d'eaux intérieures** et pour **les navires océaniques munis de propulseurs d'étrave**. Pour **tous les navires océaniques qui ne sont pas munis de propulseurs d'étrave**, le tirant d'eau maximum permis sera de **80.0 dm** (26' 3"). De plus, il n'y **aura aucune tolérance** pour les navires excédant un tirant d'eau de 80.8 dm (26' 6").

Veuillez noter que pour les navires chargés à un tirant d'eau de plus de 80.0 dm (26' 3"), les vitesses seront surveillées étroitement entre l'extrémité amont de l'écluse 7 et l'ancien Pont 12 afin d'atténuer l'érosion des berges dans ce secteur.

Le 21 février 2006